

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2016**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19h15

**PRESENTS** : Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Emmanuel GERRER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Néant

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. Patrick MULLER qui a donné procuration à Mme Denise HECHT

Mme Claudine MUNCH qui a donné procuration à M. Denis HUTTENSCHMITT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle KLEIN, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> JUIN 2016**
2. **RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL**
3. **AFFAIRE FINANCIERES**
4. **C.A. 3.F. : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) 2016-2021**
5. **TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE ANNEE 2017**
6. **TRAVAUX DE CHAUFFAGE A LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES**
7. **DIVERS TRAVAUX**
8. **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**
9. **RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**
10. **DIVERS**

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2016**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2016 et le signe séance tenante.**

## **2. RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL**

Mme le Maire indique aux conseillers que le recensement de la population à Buschwiller est prévu entre le 19 janvier et le 18 février 2017. Il convient de désigner dès à présent un coordinateur communal. Mme le Maire propose que M. Jonathan WILLER, Adjoint administratif de 2<sup>me</sup> classe soit nommé coordinateur communal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de M. Jonathan WILLER en qualité de coordinateur communal dans le cadre du recensement de la population en 2017.**

Mme le Maire précise que la Commune est à la recherche de 3 agents recenseurs. Une information en ce sens paraîtra sur le site internet de la Commune.

## **3. AFFAIRE FINANCIERES**

Mme le Maire fait savoir qu'afin de se conformer à la réglementation de la nomenclature M14, demandant aux communes de moins de 3500 habitants d'effectuer des opérations d'amortissement sur les réseaux d'assainissement, elle propose aux conseillers d'amortir deux opérations passées en 2009 concernant des travaux d'assainissement du presbytère, qui à l'époque n'avait pas été amorties :

- ✓ Mandat 538/43 IMPEX PETER 1.435,20 €
- ✓ Mandat 537/43 IMPEX PETER 4.249,39 €

Pour ces deux opérations, elle propose la durée de 40 ans d'amortissement (soit un total de 141 € par an). Les aménagements budgétaires liés à ces opérations ont déjà été mis en place lors de la réalisation du budget 2016 (comptes 6811 & 281532).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve d'amortir les deux opérations susvisées.**

## **4. C.A. 3.F. : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) 2016-2021**

Mme le Maire fait savoir que par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de Communauté de la C.A.3.F. a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, celui-ci définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.(article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH))

En ce sens, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire

- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la CA3F, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat et de ses enjeux, validé en décembre 2013,
- un document d'orientation, énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés, validé par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal, examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

Ces 3 pièces sont consultables au siège de la CA3F, aux jours et heures ouvrables.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du CCH, le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI et, s'il y a lieu, à la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH.

La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH de la CA3F s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Le projet de PLH a été présenté, au cours des premiers mois de l'année 2016, aux Conseils Municipaux des communes impactées par l'article 55 de la loi SRU.

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Il convient cependant de souligner que les représentants de la CA3F s'étonnent et s'interrogent concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n°2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise, et plus particulièrement que :

- l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le cadre d'une simple approche arithmétique risque d'impacter sensiblement le fonctionnement du marché locatif local, qui dispose déjà de près de 17% de logements sociaux.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de demandes externes enregistrées, c'est-à-dire de demandes d'accès au logement social, est de 643 alors que le nombre théorique de logements locatifs sociaux manquants, calculé en application de la loi SRU, est de 1 152 logements.

- le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire, comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire
- un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production de logements sociaux, notamment pour les communes venant d'entrer dans le dispositif SRU (ou sur le point d'y entrer)
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs réglementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux
- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre
- une meilleure adéquation entre les obligations en termes de typologie de logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

En outre, les représentants de la CA3F demandent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre de notre PLH :

- compte tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est demandé que le zonage 1/2/3, utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux, soit revu afin de l'harmoniser à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit, en effet, d'inscrire toutes les communes en zone 2, qui est du reste la zone dominante actuellement car elle comprend 6 communes sur 10, plus de 71% de la population et 72% des résidences principales.
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en application du décret n°2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité, une minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huingue.

A la lumière de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH 2016-2021. Mme le Maire propose d'émettre un avis favorable et répond aux questions des conseillers.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet de PLH 2016-2021 de la C.A.3.F.**

## 5. TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE ANNEE 2017

Mme le Maire fait savoir que lors de sa réunion du 24 mai dernier la commission salle polyvalente a décidé de maintenir les tarifs de la location de la salle polyvalente pour l'année 2017 comme suit :

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b>	
<b>GRANDE SALLE ALBERT SCHWEITZER</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Avec cuisine, bar annexe avec cuisine et chambre froide	350 €
Location à caractère social *	gratuite
Réception apéritive (1 jour)	150 € **
Location des Associations de Buschwiller	1 <sup>ère</sup> location dans l'année gratuite 2 <sup>ème</sup> location dans l'année : 160 € 3 <sup>ème</sup> location dans l'année: 310 €
Forfait chauffage	70 €**
Nettoyage des locaux	100 €***
<b>LOCATION DU BAR</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Réunions des sociétés et amicales	Location gratuite
Location du Bar sans cuisine	100 €**
Location du Bar avec utilisation cuisine et chambre froide	150 €
Location à caractère social	gratuite*
Forfait chauffage	50 €**
Nettoyage des locaux	50 €***
Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier	5 € de l'heure
<b>LOCATION DE LA PETITE SALLE ALBERT SCHWEITZER</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Réunions des sociétés et amicales	Location gratuite
Location sans cuisine et chambre froide	100 €**
Location avec utilisation cuisine et chambre froide	150 €**
Location à caractère social	gratuite*
Forfait chauffage	50 €**
Nettoyage des locaux	50 €***
Forfait pour pratique d'une activité collective par une association ou un particulier	5 € de l'heure
<b>SALLE DE SPORT ALBERT SCHWEITZER</b>	<b>Habitants ou Sociétés de Buschwiller</b>
Forfait pour la pratique d'un sport collectif et par un particulier pour 44 semaines	5 € de l'heure
Location à l'heure pour location ponctuelle :	10 € de l'heure
La casse se paie	Selon délibération du 8 décembre 2003
Sociétés externes – Comités d'entreprise -	400.00 € **

Légende:

\* Gratuité après accord des commissions " associations et salle polyvalente et du conseil municipal"

\*\* Forfait chauffage pour la période d'hiver: du 16 septembre au 14 mai.

\*\*\* Pour des locaux restitués sales, ce montant sera facturé d'office

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs susvisés pour la location de la salle polyvalente en 2017.**

## **6. TRAVAUX DE CHAUFFAGE A LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES**

M. B. BOEGLIN informe les conseillers qu'au

vu le Code des marchés publics ;

vu la délibération en date du 30 mars 2016 approuvant les travaux de chauffage à la salle polyvalente

vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace le 04 mai 2016,

vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de l'AMHR le 03 mai 2016,

vu la conclusion de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication et du Jury maîtrise d'œuvre des 07 juin 2016 et 16 juin 2016.

Après analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché suivant : LOT 1 : CHAUFFAGE à l'entreprise STHILE SUD ALSACE pour un montant de 80.490,16 € HT après négociation.

Il répond ensuite aux questions des conseillers

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution du lot 1 : chauffage à l'entreprise STHILE SUD ALSACE pour un montant de 80.490,16 € HT après négociation.**

## **7. DIVERS TRAVAUX**

### **7.1 DIVERS TRAVAUX 1**

M. D. HUTTENSCHMITT informe les conseillers qu'il a validé le devis de la société T.P.3.F pour la reprise d'enrobés rue des Vosges au niveau de l'intersection avec la rue de la Source pour 780 € TTC.

M. J. DUCRON s'interroge sur la réparation des autres nids de poules de cette même rue ? Mme le Maire lui répond qu'elle fera le nécessaire au courant de l'été.

Mme D. HECHT souhaite savoir si la raison de l'affaissement au niveau de l'intersection avec la rue de la Source a été trouvée ? Mme le Maire lui répond qu'une demande au SIAEP est toujours en cours.

### **7.2 DIVERS TRAVAUX 2**

M. D. HUTTENSCHMITT indique qu'il convient de valider la tranche conditionnelle 3 – extensions eau potable dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité routière 2016 pour un montant de 20.527,92 € TTC. Ces travaux seront réalisés par la société PONTIGGIA SAS.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la tranche conditionnelle 3 – extensions eau potable dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité routière 2016 pour un montant de 20.527,92 € TTC. Ces travaux seront réalisés par la société PONTIGGIA SAS.**

### **7.3 DIVERS TRAVAUX 3**

M. D. HUTTENSCHMITT informe les conseillers qu'en 2014, le devis de T.P.3.F pour des travaux de mise en place de trottoirs actuellement inexistant dans le haut de la rue des Vosges avait été validé. Le coût de ces travaux s'élève à 10.431,80 € HT soit 12.518,16 € TTC - devis T.P.3.F. Il est nécessaire de réapprouver ces travaux. Cette dépense se fera dans le cadre d'un investissement prévu au budget 2016.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les travaux de mise en place de trottoirs actuellement inexistant dans le haut de la rue des Vosges pour un montant de 12.518,16 € TTC - devis T.P.3.F.**

M. D. HUTTENSCHMITT indique que suite à l'intervention de Mme C. KIEN, assistante technique, l'enfouissement des lignes téléphoniques Orange dans le haut de la rue des Vosges a enfin pu être réalisé.

### **7.4 DIVERS TRAVAUX 4**

Mme le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité routière il convient de signer une convention d'effacement des réseaux d'Orange dans la Commune de Buschwiller.

Elle demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer la convention d'effacement des réseaux d'Orange dans la Commune de Buschwiller et à signer tous les documents et actes y afférents.**

## **8. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **11.1 COMMISSION FINANCES**

Mme le Maire fait savoir qu'au 09 juin 2016 la situation comptable est la suivante :

Section d'investissement : déficit de 34.823,50 €

Section de fonctionnement : excédent de 96.542,03 €

Soit un résultat excédentaire de 61.718,53 € au 9 juin 2016.

Mme le Maire précise qu'au vu des travaux prévus cette année, la ligne de trésorerie sera utilisée et qu'il conviendra de débloquer l'emprunt.

### **11.2 COMMISSION URBANISME**

M. R.OBERMEYER indique que la prochaine réunion de la commission est prévue le lundi 04 juillet 2016 à 19h15 et demande aux conseillers d'en prendre bonne note.

### **11.3 COMMISSION SCOLAIRE**

Mme A.BAUMANN fait savoir qu'un courriel a été adressé aux conseillers concernant la kermesse de l'école qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et qu'il convient de précommander le repas. Elle précise que la tireuse à bière a été mise à disposition gratuitement par M. SCHOENLE.

Mme le Maire fait savoir que la 3<sup>ème</sup> réunion du conseil d'école a lieu le 27 juin 2016. Mme le Maire souhaiterait également avoir l'avis des conseillers au sujet de l'Atsem pour la classe à 4 niveaux à la rentrée prochaine. Les conseillers sont favorables à l'idée de demander à Mme BOSSERT, Atsem à mi-temps de réadapter ses horaires sur le temps de présence des enfants à la rentrée 2016 sauf le mercredi soit un temps hebdomadaire de 22 h 00 sur 36 semaines au lieu de 21 h 00 actuellement. Cette solution rassurerait les parents et aurait un impact limité sur les finances de la Commune.

### **11.4 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS / CULTURE / SPORT**

Mme le Maire indique qu'une réunion de préparation pour le petit déjeuner citoyen est prévue à la suite de la réunion en cours.

Elle demande également aux conseillers de prévoir leurs gilets jaunes pour la sortie sécurité routière du 26 juin 2016.

### **11.5 C.C.A.S. – RAPPORTEUR : Mme D.HECHT**

CCAS: réunion du 13.6: le thème principal a été l'excursion des seniors en septembre; il a été également question des autres activités du CCAS hors cas sociaux traités: bilan positif pour la soirée récréative des jeunes et organisation du lâcher de ballons à l'occasion du petit déjeuner citoyen

L'Association "Atout Age Alsace", en coopération avec la MSA, organise un cycle d'ateliers appelé "les activités physiques adaptées". L'une de ces activités est la marche nordique. Une série de 4 séances a lieu à Buschwiller 4 jeudis de suite de 14.30 h à 16 h, au départ de la salle polyvalente, animées par une animatrice sportive agréée; des tracts ont été distribués par la mairie et ont en outre été adressés personnellement aux + 65 ans. La première séance a eu lieu le jeudi 16 juin.

Mme le Maire informe qu'elle a reçu un mail de remerciements des membres du PAC EUREKA pour la mise à disposition de la salle du conseil tous les premiers mercredi du mois. Un échange a lieu entre les conseillers qui ne connaissent pas l'existence de cet atelier. Mme D.HECHT fournit les explications nécessaires.

## **9. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

✓ **CA3F Environnement**, le 07.06.2016: le bilan d'activité 2015 a été présenté: pour ce qui est du ramassage porte à porte, il se solde par 90 kg de déchets verts/an/habitant et 265 kg/an/habitant en bacs beiges; à cela il

faut ajouter 250 tonnes de déchets laissés sur place par les gens du voyage dans notre secteur; ils ne paient pas et ne trient pas; coût pour la collectivité: 83'000 €. Le coût global du traitement des déchets s'élève à 139 €/an/habitant, dont collecte ordures ménagères 90 €/an/habitant (65 %), déchetterie 26 €/an/habitant (20 %), points d'apport volontaire 21 €/an/habitant (15 %). Pour ce qui concerne le Grenelle de l'environnement, il y a encore des efforts à faire: but en 2020 534 kg/an/habitant, en 2015 c'étaient 572 kg (porte à porte, point d'apport volontaire et déchetterie confondus); 40 kg de moins en 4 ans; en 2015 1300 élèves dans 12 écoles ont été sensibilisés au compostage. Déchetterie de Village-Neuf: nouvelle signalétique et nouvelles filières. Haut-Rhin propre: 12 tonnes contre 7 l'an dernier; Buschwiller: 10 sacs, 57 kg, 8 pneus. Tri des emballages plastique pour les bacs jaunes, question suite aux articles parus dans la presse locale: nous en restons aux bouteilles, flacons et bidons, contrairement à la m2a qui rajoute depuis le 1<sup>er</sup> juin les sacs, sachets, films, pots, boîtes et barquettes en plastique.

- ✓ **CA3F réunion patrimoine et habitat** : M. R.OBERMEYER fait savoir que la Ville de Saint-Louis a perçu une dotation de l'état pour la réhabilitation du quartier de la gare, car elle comprend des habitants très pauvres. Dotation d'environ 100.000 €.
- ✓ **SCOT – Révision**, le 16.06.2016 : M. R.OBERMEYER fait savoir que la révision du SCOT a été lancée. Un cabinet d'études de l'Essonne a été mandaté pour réaliser cette révision. Le but de la révision est de limiter l'extension des zones urbanisables et de remplir les dents creuses.
- ✓ **Assemblée Générale EBM**, le 15.06.2016 : M. B.BO EGLIN fait savoir que l'assemblée générale a été placée sous le signe « réussir dans les temps de turbulences ». La société EBM produit en énergies renouvelables 854.2 millions de KWh, sont compris les éoliennes, le photovoltaïque, les biomasses et les centrales hydrauliques. EBM compte 396 employés sur l'ensemble de l'entreprise, malgré une conjoncture morose l'entreprise a consolidé sa position. Les 12 villages d'Alsace comptent 5933 abonnés alimentés par EBM. En ce qui concerne Buschwiller il y a 275 abonnés-membres en 2015 contre 257 en 2014. MM. FUCHS et SCHMITTER ont été réélus dans le conseil d'administration pour 2 ans, à partir de 2018 seul un candidat pourra se présenter pour représenter l'Alsace dans le conseil d'administration d'EBM. Côté Suisse Mmes SCHNEIDER-SCHNEITER et VAN der HAEGEN-GRABER ont été élues pour 4 ans.

## 10. DIVERS

- ✓ Mme le Maire fait savoir que M. BEYER, qui a été directeur de l'Ecole de Buschwiller de nombreuses années prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire. Il enseigne actuellement à Folsensbourg. La liste des anciens élèves a été envoyée à un parent d'élève de Folsensbourg. A ce jour aucun courrier de retour n'est arrivé ni de date.
- ✓ Mme le Maire fait savoir que l'Association Jeunesse et Avenir de Hégenheim organise un séjour dans les Landes pour les jeunes de 11 à 15 ans du 23 au 28 août 2016. Un courrier en ce sens a été distribué aux jeunes Buschwillerois.
- ✓ Mme le Maire rappelle que la réunion publique concernant les travaux d'aménagements de sécurité routière dans le centre bourg aura lieu le vendredi 24 juin 2016 à 18h30 dans la salle polyvalente.
- ✓ Mme le Maire souhaite savoir si MM. ALLEMANN ou HUTTENSCHMITT se rendront à l'une des réunions d'information sur les travaux en forêt communale prévues le 4 juillet à Altkirch de 13h45 à 18h30, et le 8 juillet à Burnhaupt-le-Haut de 13h45 à 18h30 par l'Association des Communes forestières d'Alsace en partenariat avec l'Office National des Forêts. M. ALLEMANN lui répond que ces réunions ne concernent pas Buschwiller car Buschwiller a adhéré au SIVU du Haut-Sundgau. Mme le Maire lui répond que ceci est inexact et qu'elle prend acte qu'il ne participera pas aux réunions précitées.
- ✓ Mme le Maire souhaite savoir si un conseiller pourra prendre part à la réunion de Saint-Louis concernant la lutte contre la prolifération des moustiques. Aucun conseiller ne peut prendre part à cette réunion.
- ✓ Mme le Maire propose de clore cette réunion du Conseil, mais elle invite les conseillers à partager le verre de l'amitié et à discuter de suite de l'organisation du petit déjeuner citoyen du 11 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.



<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES          DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 20.06.2016</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er JUIN 2016
2. RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL
3. AFFAIRE FINANCIERES
4. C.A. 3.F. : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) 2016-2021
5. TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE ANNEE 2017
6. TRAVAUX DE CHAUFFAGE A LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES
7. DIVERS TRAVAUX
8. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
9. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
10. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 <sup>er</sup> Adjoint		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 <sup>eme</sup> Adjoint		
BOEGLIN BERNARD	4 <sup>eme</sup> Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		
HECHT DENISE	Conseiller		
MULLER PATRICK	Conseiller	...	D.HECHT
MUNCH CLAUDINE	Conseiller	...	D.HUTTENSCHMITT
SITTER JERÔME	Conseiller		
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		